

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2022-42(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-deux et le 6 octobre, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Date de convocation : 23 septembre 2022

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 4

Absents : 1

Votants : 4

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Étaient présent(e)s : Madame Patricia PAUL, 1^{ère} vice-présidente, Monsieur Claude BONDIL, 2^{ème} vice-président ; Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président.

Était excusée : Madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 2 août 2022

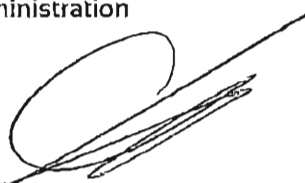
Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 2 août 2022 a été porté à la connaissance des membres du Bureau.

Il leur est demandé de bien vouloir en délibérer et d'approuver ce document.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration

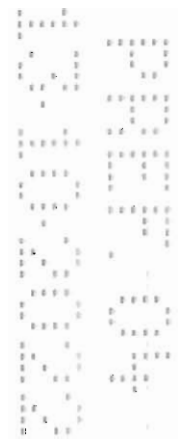
Jean-Claude CASTEL





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

BUREAU



REUNION DU 2 AOÛT 2022



Etaient présents :

Les membres avec voix délibérative :

Madame Patricia PAUL ;
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Claude BONDIL, Maurice JAYET

Était excusée :

Madame Laurie SARDELLA

Les membres de la commission des finances :

Messieurs Robert GAY, Bernard LIPERINI.

Etaient excusés :

Madame Lila DESJARDINS ;
Messieurs Serge PRATO, Jean-Yves ROUX.

Assistaient également à la réunion :

Colonel Hors-Classe Christophe PAICHOUX, Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
Commandant Olivier CHANTRIAUX, chef du groupement technique et logistique ;
Monsieur Jean-Christophe JULIEN, chef du groupement finances ;
Monsieur Jean-Louis GUIRAUD, chef du service Infrastructures ;
Madame Marie-France MICHEL, assistante de direction chargée des instances.

Le président remercie les membres du Bureau et de la commission des finances de leur présence et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer.

Le président désigne madame PAUL comme secrétaire de séance et aborde les rapports inscrits à l'ordre du jour.

Rapport n°1 : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau du 16 juin 2022

En l'absence d'observation, le procès-verbal de la réunion du Bureau du 16 juin 2022 a été adopté à l'unanimité.

Rapport n°2 : Convention relative au financement de l'opération de construction du centre d'incendie et de secours de Riez

Le Président précise que cette convention qui détaille les engagements respectifs de chacune des parties concernées peut désormais être signée. La demande de DETR déposée par la commune de Riez a reçu l'autorisation de principe de la préfète et passera en commission DETR au mois d'octobre. Par ailleurs, la DREAL a donné son feu vert concernant les opérations de dépollution du terrain.

Monsieur BONDIL souligne que la commune, maître d'ouvrage, a produit un APS, le permis devant être déposé avant le 30 juin 2022.

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°3 : Convention relative au financement de l'opération de construction du centre d'incendie et de secours de Saint André les Alpes

Le Président précise que cette convention qui détaille les engagements respectifs de chacune des parties concernées peut être signée, les conditions préalables à sa signature étant désormais réunies. Il souligne que, comme pour l'opération de Riez, cette convention détaille également les conditions de mise à disposition des locaux au SDIS au terme de l'opération.

Le président rappelle que l'opération de Saint André diffère de celle de Riez puisque les travaux interviennent sur le site de l'actuel centre de secours.



Au terme de cette présentation le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°7 : Mise à disposition d'un Véhicule Léger Infirmier (VLI) au bénéfice du centre hospitalier de Digne les Bains

Le président informe les membres du Bureau que le centre hospitalier de Digne, demande au SDIS, via l'ARS, la mise à disposition par voie de convention d'un Véhicule Léger Infirmier du 1^{er} août au 30 septembre 2022 afin de compléter sa couverture SMUR.

Le colonel PAICHOUX précise que cette mesure s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'instruction du ministère de la santé de juillet 2022 relative à la mise en œuvre opérationnelle des recommandations de la mission Flash pour la période estivale, et plus particulièrement celle concernant le redéploiement des VLI sapeurs-pompiers pour le maintien du maillage territorial des SMUR.

La mise à disposition du VLI, basé à Castellane, armé d'un conducteur et d'un infirmier en garde postée pour 12 heures (9h-21h) sera facturée 550 € plus les frais de restauration. Il souligne que cette mise à disposition ne se fera pas au détriment du soutien opérationnel dont les sapeurs-pompiers doivent pouvoir bénéficier en tout point du département, en moins de 30 minutes.

Il rappelle que les médecins et infirmiers du SDIS, qui sont financés par l'argent des collectivités, ont pour mission première d'assurer le soutien sanitaire aux sapeurs-pompiers engagés sur les opérations. Les personnels du SDIS peuvent ponctuellement intervenir pour prêter main forte au SAMU au titre de la solidarité départementale mais cela doit rester ponctuel.

Madame PAUL regrette que l'ARS ne prenne pas de dispositions plus fermes pour remédier à ces problèmes.

Le colonel PAICHOUX souligne que l'hôpital rencontre effectivement des difficultés sur l'aide médicale d'urgence et sur la permanence des soins.

Monsieur LIPERINI a encore constaté que les sapeurs-pompiers de Castellane sont souvent mobilisés sur de longues périodes. Ils ont récemment évacué sur l'hôpital de Digne une personne blessée légèrement à la cheville après avoir été hélitreuillée dans les gorges du Verdon et déposée sur la DZ de Castellane.

Le colonel rappelle que le SAMU qui assure la régulation médicale a tendance à sur solliciter les moyens du SDIS, du fait de la carence en médecins. Ce transfert de charge de moyens et de personnels n'est pas normal et s'aggrave du fait de la fermeture répétée la nuit des urgences de Manosque. Ce constat est le même au niveau national et une mission Flash a été confiée par le président de la République au professeur BRAUN qui depuis est devenu ministre de la santé.

Dans le cadre de cette mission Flash un certain nombre de préconisations a été formulé pour pouvoir utiliser toutes les ressources disponibles durant l'été.

Il précise que pour les SDIS plus importants qui disposent déjà d'une garde postée infirmiers, les mises à disposition de VLI sapeurs-pompiers en appui des SMUR se feront sans contrepartie financière alors que le O4 a réussi à obtenir de l'ARS un financement qui couvre la totalité des frais. L'incidence financière de cette mise à disposition a été calculée en partenariat avec le SDIS de Vaucluse qui est dans la même situation et qui dépend de la même ARS.

Le colonel PAICHOUX précise également que cette mesure mise en place le 1^{er} août est un outil supplémentaire au bénéfice de la population et notamment sur le secteur de Castellane qui est loin d'un SMUR. La pertinence de ce dispositif et la nécessité de le prolonger ou non seront évalués à partir du 30 septembre.

Messieurs BONDIL et LIPERINI approuvent cette mesure car les pompiers assurent beaucoup de services sanitaires secondaires qui impactent le budget du SDIS sans contrepartie financière. Ils rappellent que les délais de transport des victimes posent également des problèmes et ont un coût par le SDIS.



Le colonel PAICHOUX précise qu'un point sur le secours à personne sera également effectué dans le cadre de la révision du SDACR et la nécessité de réguler ces interventions sera également étudiée car le SDIS a tout intérêt à maîtriser les interventions pour secours à personnes qui représentent 85 % de l'activité des sapeurs-pompiers.

Le colonel PAICHOUX informe également les membres du Bureau que la préfète, la présidente du Conseil départemental et le président du CASDIS sont montés au créneau suite à la volonté de l'ARS de diviser par deux le volume des gardes ambulancières pour le transport sanitaire d'urgence du SAMU sur le département.

A la suite d'une nouvelle réunion le 28 juin avec l'ARS, le département a obtenu le maintien de 39 700 heures en lieu et place des 42 000 précédemment et alors même qu'il en faudrait 46 000. Une réflexion est désormais conduite avec les ambulanciers privés afin de déterminer avec eux quels sont les créneaux les plus pertinents pour ces gardes.

Le colonel PAICHOUX précise également qu'un nouveau cahier des charges sera arrêté par le directeur général de l'ARS, après consultation obligatoire du sous-comité des transports sanitaires.

Ce document sera proposé au préalable à l'avis du CASDIS puisque le secours à personne représente 85 % de l'activité opérationnelle du SDIS. Il souligne l'importance de l'implication des transporteurs sanitaires privés dans ce domaine faute de quoi il y aurait d'avantages de carences, de mobilisation de SPV conventionné et de nouveaux besoins en SPP.

Monsieur BONDIL demande si les ambulanciers privés disposent de suffisamment de personnels.

Monsieur LIPERINI souligne que les ambulanciers privés ont des difficultés à recruter compte-tenu des faibles salaires et des contraintes de cette profession.

Au terme de ces échanges le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°8 : Avenant à la convention conclue avec le Service des Traducteurs d'Urgence

Le président rappelle que depuis la mise en place du 112, numéro de téléphone d'urgence unique européen, le SDIS des Alpes de Haute-Provence a recours, par voie de convention, au Service des Traducteurs d'Urgence (STU) afin d'apporter une meilleure réponse aux demandes de secours provenant de personnes de nationalité étrangère qui aboutissent au CTA/CODIS. La convention conclue en juin 2021 pour une période d'un an, renouvelable trois fois par période identique, prévoyait une cotisation annuelle de 2 000 € pour 10 appels maximum par mois.

Le recours au STU est en forte augmentation (144 appels pour la période du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022 contre 86 appels pour la même période l'année précédente) aussi le STU demande à porter le montant de la cotisation à 2 500 € (correspondant à 15 appels maximum par mois).

Le colonel PAICHOUX souligne que le recours au STU est très important pour les chefs de salle et opérateurs du CTA/CODIS car cela permet de faire une conférence téléphonique avec la personne qui appelle le 112 et le traducteur pour identifier la localisation de la victime et la nature de l'appel. Il précise que le STU tient une permanence 24h/24 toute l'année et que le montant de la cotisation à cette association est bien inférieur à ce que cela coûterait au SDIS s'il devait recourir à une entreprise privée.

Au terme de cette présentation le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Communication : Point de situation sur les risques de feux de forêts et sur le recours aux hélicoptères bombardiers d'eau

Le président présente un point de situation aux membres du Bureau sur le risque feux de forêt et sur le recours aux hélicoptères bombardiers d'eau compte tenu de l'épisode de sécheresse extrême et du déficit de précipitations de l'hiver, les dernières pluies conséquentes sur le département remontant au printemps 2021.

Monsieur GUIRAUD précise que le permis de construire a été déposé et que l'Avant-Projet Définitif est en cours de finalisation, le lancement de la construction devant intervenir fin 2022.

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°4 : Convention de mise à disposition des biens immobiliers du centre d'Incendie et de secours de Pulmoisson entre le SDIS 04 et la commune de Pulmoisson

Le président informe le Bureau que cette convention est destinée à établir les modalités administratives, techniques et financières du transfert des biens immobiliers de la Commune de Pulmoisson vers le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence.

Monsieur GUIRAUD précise que les vestiaires prévus au CIS Pulmoisson seront faits en auto-construction par les sapeurs-pompiers volontaires car le devis pour ces travaux s'élevait à plus de 45 000 €. Une enveloppe de 10 000 € est prévue pour ces aménagements ce qui représente une économie très importante.

A cet effet, le colonel PAICHOUX souligne l'engagement exemplaire des sapeurs-pompiers de Pulmoisson qui se rendent disponibles pour effectuer les travaux afin de disposer de locaux mieux adaptés.

Monsieur BONDIL demande quel est l'armement de ce centre.

Le colonel PAICHOUX précise que le CIS Pulmoisson est doté d'un véhicule léger et d'un CCFL, un CCFM étant prévu au SDACR.

Au terme de ces échanges le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°5 : Renouvellement de la convention relative aux interventions du SDIS des Alpes de Haute-Provence sur le réseau autoroutier concédé à ESCOTA

Le colonel PAICHOUX rappelle aux membres du Bureau que les SDIS ont réussi de longue lutte à obtenir la gratuité des autoroutes lorsque les sapeurs-pompiers interviennent sur le réseau autoroutier. La convention signée en 2019 doit être renouvelée, suite à la parution d'un arrêté actualisant d'une part les modalités d'utilisation du réseau autoroutier et d'autre part les tarifs des interventions facturées par les SDIS aux sociétés concessionnaires.

En l'absence d'observation le rapport est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Rapport n°6 : Convention de subvention relative au raccordement à la plate-forme PLAT'AU conclue entre le SDIS et le ministère de l'Intérieur

Le colonel PAICHOUX présente le rapport à la demande du président.

Il rappelle que la loi ELAN prévoit, entre autres, la dématérialisation de la réception et de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme au 1^{er} janvier 2022.

Au niveau national, le projet de plateforme centralisée nommée PLAT'AU, pensé comme un environnement ouvert auquel les collectivités peuvent raccorder leurs outils ou leurs logiciels métiers, est piloté pour les SDIS par la DGSCGC. Le projet est toujours en phase de test dans les départements pilotes et son déploiement, sera peut-être possible en 2023.

Un partenariat réalisé à titre gracieux permet au SDIS de commencer la dématérialisation des dossiers sur les 84 communes qui représentent les trois communautés de communes (DLVA, PAA et PFML). Il n'a aucune incidence sur le raccordement du SDIS à la plate-forme de dématérialisation PLAT'AU.

L'incidence financière de ce raccordement, soit 6 037,50 € sera compensé par une subvention forfaitaire du ministère de l'Intérieur de 6 000 €, dans le cadre de l'appel à projet France Relance porté par la DGSCGC au titre du programme DEMAT'ADS.

L'activité opérationnelle au 2 août, en matière de feux de forêts, est déjà le double de l'activité opérationnelle constatée sur la totalité de l'exercice 2021. Au-delà des feux d'hiver qui ont représenté une sollicitation importante, les incendies survenus sur les communes de St Geniez, Rougon, et Simiane-la-Rotonde ont mobilisé plusieurs centaines de sapeurs-pompiers sur de longues périodes.

Le SDIS 04 a obtenu à plusieurs reprises les renforts des SDIS 05, 06 et 83 et a pu bénéficier ponctuellement des moyens aériens de l'État ou d'hélicoptères bombardiers d'eau loués par le SDIS 83 ou le SDIS 06 et réquisitionnés à notre profit par l'état-major de zone.

Le fait de disposer de ces moyens s'est révélé décisif dans plusieurs circonstances car ils ont permis de traiter des feux naissants, afin de libérer rapidement les moyens au sol. Ils ont permis d'acheminer des personnels et du matériel dans des endroits très difficilement accessibles, notamment sur le sinistre de Rougon. Ils ont également permis de temporiser des foyers actifs, le temps que les personnels au sol parviennent à leur contact.

Ces mises à disposition de moyens aériens sont de plus en plus difficiles à obtenir, l'état-major de zone devant arbitrer entre de très nombreuses sollicitations simultanées avec très régulièrement des vies humaines en jeu. Les départements limitrophes du Var et des Alpes-Maritimes se montrent particulièrement solidaires mais sont eux-mêmes confrontés à une pression opérationnelle croissante.

Le président rappelle que jusqu'à ces dernières années, le SDIS 04 disposait d'un hélicoptère bombardier d'eau du 1^{er} juillet au 31 août, qui lui permettait un départ immédiat. Ce dispositif qui permettait de gagner en efficacité, d'économiser l'engagement de nombreux sapeurs-pompiers et de limiter les risques, représentait néanmoins un coût important et le SDIS avait décidé de ne pas le maintenir dans le cadre de sa politique de réduction des coûts.

L'évolution des risques, très perceptible cette année et qui ne devrait pas se réduire dans les prochaines années, repose la question de disposer d'un hélicoptère bombardier d'eau, au moins sur les périodes les plus à risque. Cela pourrait passer par une location auprès d'un partenaire privé ou par une convention avec un SDIS limitrophe pour obtenir un crédit d'heures de vol.

Le président informe les membres du bureau que suite à la reprise du feu de Rougon, le dimanche 31 juillet et compte-tenu des risques liés aux campings et de la problématique de leur évacuation, il a pris la décision de louer un HBE après que le colonel PAICHOUX ait négocié avec une entreprise en capacité d'assurer dès le lendemain cette prestation.

Le président rappelle que sur cet incendie les CCGC (camions citerne grande capacité) vont se réapprovisionner en eau dans le Verdon, remontent pour alimenter les CCFM et ensuite les sapeurs-pompiers tirent des établissements sur presque deux kilomètres parfois ce qui épuise les personnels et augmente les risques d'accidents.

Madame PAUL souhaite connaître le montant de la location du HBE pour la période estivale.

Le colonel PAICHOUX rappelle que le marché était conclu pour une période de 5 ans avec forfait d'immobilisation du HBE, stationné à Digne du 1^{er} juillet au 31 août avec un potentiel de 50 heures de vol. Avec les tarifs 2022, ce forfait atteindrait 315 000 €.

Le colonel PAICHOUX souligne qu'il pourrait y avoir une alternative à ce forfait qui consisterait à ne pas prévoir de mise à disposition sur le long terme de l'appareil et de recourir ponctuellement à la location d'un HBE comme cela a été fait sur le feu de Rougon. Cette éventualité ne paraît pas pertinente, du fait de l'incertitude des délais de mobilisation de l'appareil alors même que l'intérêt majeur du HBE réside dans son intervention immédiate sur les feux naissants. En effet, si l'on veut maîtriser rapidement un feu et dégager ainsi des économies sur les frais de lutte, il faut pouvoir disposer d'un HBE opérationnel dans les 15 minutes qui suivent l'alerte.

En termes d'économies réalisées grâce au vecteur aérien, le colonel cite pour exemple le feu de Simiane la Rotonde qui était très virulent et pour lequel les 14 largages d'un HBE ont permis de temporiser et de limiter la mobilisation des sapeurs-pompiers puisque deux groupes, soit une cinquantaine de sapeurs-pompiers, sur 24 heures seulement, ont été engagés. Si le vecteur aérien n'était pas intervenu, le sinistre aurait détruit à minima une habitation, se serait propagé dans le massif forestier voisin et serait devenu un feu d'ampleur et de longue durée avec un détachement

donc que la solidarité régionale s'applique. La présidente du Département lui a indiqué que le Conseil régional pouvait désormais apporter des aides même si cela ne relève pas de sa compétence.

Le colonel PAICHOUX rappelle que dans le cadre du plan « guerre du feu » de la région doté de 5 M€ fléchés sur 6 ans, le SDIS 04 a réussi à obtenir une subvention à hauteur de 60 % pour l'acquisition de deux CCFM en 2022.

Le directeur départemental précise également que le retour d'expérience de la saison feux de forêts permettra de revenir sur la problématique de l'engagement des moyens aériens de l'État et sur la nécessité d'abonder le budget régional en conséquence pour nous permettre de bénéficier de financements complémentaires.

Le colonel PAICHOUX tient à souligner qu'effectivement le SDIS 04 ne dispose pas des mêmes moyens et que les feux de l'été chez nous auraient été traités avec au moins deux fois plus de personnels au sol dans les Alpes-Maritimes, le Var ou les Bouches du Rhône. Cela signifie que les pompiers du 04 s'engagent aux limites de la fatigue et de la sécurité mais aussi que l'on est obligé de réduire le dispositif sur un feu pour permettre d'engager des moyens sur un autre, avec l'inquiétude permanente d'être confronté à plusieurs sinistres simultanément.

Monsieur LIPERINI tient effectivement à remercier les sapeurs-pompiers pour leur engagement, leur prise de risque, leur dévouement et souligne la belle solidarité dont il est témoin sur le feu de Rougon.

Le président précise que des remerciements seront adressés à l'ensemble des personnes qui ont apporté leur soutien aux sapeurs-pompiers sur les différents sinistres et qu'il y aura également une indemnisation des habitants chez qui les pompiers ont utilisé l'eau ou l'électricité.

Madame PAUL demande des précisions sur les mesures qui seront mises en place pour bénéficier d'un HBE l'été prochain.

Le président fera plusieurs propositions (marché de location comme auparavant, convention de mise à disposition temporaire par un autre SDIS, ...) et le CASDIS devra se prononcer à la fin de l'année.

Le colonel PAICHOUX précise que le fait que le SDIS 04 loue un HBE envoie également un signal positif à l'état-major de zone. Cela montre que le département fait un effort et cela facilite ses démarches pour demander les moyens aériens de l'État.

S'agissant des dispositions à prendre compte-tenu que l'on n'a pas pu anticiper en raison des contraintes budgétaires lors de l'élaboration du budget 2022, le colonel propose de maintenir jusqu'à la fin de la saison la possibilité de recourir à une location ponctuelle qui ne garantit certes pas le départ immédiat mais qui peut être un appui déterminant et de présenter plusieurs propositions aux élus pour l'année prochaine.

Le colonel PAICHOUX informe les membres du bureau qu'il faudra impérativement faire une DM en octobre compte-tenu de l'incidence financière des feux de forêts mais également celle liée à la revalorisation du point d'indice, de l'augmentation du carburant. Il doit rencontrer le DGS du Département à ce sujet.

Monsieur LIPERINI demande qui a la charge de la création, l'entretien des pistes et de l'installation des citernes DFCI.

Le colonel PAICHOUX précise que cela relève de la compétence des collectivités territoriales, avec un suivi de la DDT et de l'ONF au titre de sa délégation pour la protection de la forêt de la forêt méditerranéenne. Il y a eu hier une réunion publique avec le 1^{er} adjoint au maire de Rougon et cela fait partie des questions qui ont été abordées car il faut impérativement qu'il y ait des pistes DFCI et des citernes dans les massifs ainsi qu'une recherche de financement pour ces moyens via l'ONF et la DDT.

Le président CASTEL ajoute que l'état des pistes engendre également des dépenses très importantes de renouvellement de pneumatiques.

similaire à celui en place sur Rougon. Aussi, pour ne pas perdre la logique de l'intérêt du HBE sur feux naissant, il est préférable d'avoir cet appareil à disposition immédiate.

Le président présente aux membres du Bureau l'incidence financière prévisionnelle de trois sinistres d'importance :

- Le feu de La Rochette : 186 000 € (dont 91 000 € d'indemnités SPV, 38 000 pour le carburant, 30 000 de logistique opérationnelle et 27 000 € de réparations ou remplacement de matériels) ;
- Le feu de Saint Geniez : 109 000 € (dont 71 000 € d'indemnités SPV, 16 000 € pour le carburant, 17 000 € de logistique opérationnelle et 5 000 € de réparations ou remplacement de matériels) ;
- Le feu de Rougon, (à ce jour) 234 173 € : 123 000 € d'indemnités SPV, 53 000 € pour le carburant, 25 000 € de logistique opérationnelle et 17 000 € de réparations ou remplacement de matériels et 16 128 € de location du HBE).

Le président constate que ces trois sinistres, dont le feu de Rougon qui n'est pas terminé, représentent une incidence financière de 530 000 €.

Madame PAUL constate que le seul feu de Rougon a une incidence financière équivalente au forfait de location du HBE.

Le colonel PAICHOUX souligne que le HBE ne dispense pas de l'intervention des sapeurs-pompiers au sol mais il limite considérablement les risques de propagation.

Monsieur LIPERINI explique que sa commune a été touchée par deux incendies, celui de Roblon cet hiver et celui de Rougon. Il constate effectivement, sans être un spécialiste du feu, que le fait de disposer de moyens aériens rapidement compte-tenu de la topographie des lieux, aurait limité ces deux sinistres à très peu d'hectares. Il est donc important de mettre en perspective le coût d'un HBE et le coût de l'engagement terrestre.

Il souhaite également revenir sur l'organisation de l'engagement des moyens aériens d'État car sur le feu de Roblon, alors même qu'il n'y avait aucun autre sinistre en cours il n'y a eu qu'un seul passage de canadal et le feu s'est propagé. Pour le feu de Rougon, il a alerté dimanche le secrétaire général de la préfecture de la nécessité de disposer des moyens aériens pour éviter de devoir évacuer à nouveau les campings qui seraient menacés par le feu. Ceux-ci n'étaient pas disponibles car engagés sur les feux du Gard, il constate que l'intervention du Dash une heure plus tard a permis d'éviter de nouvelles évacuations.

Monsieur GAY demande qui décide de l'engagement des moyens aériens de l'État.

Le colonel PAICHOUX précise que la responsabilité finale de l'engagement de ces moyens revient au préfet de zone qui s'appuie sur l'état-major zonal de sécurité civile avec un centre opérationnel basé à Marseille commandé par le contrôleur général PRADON, en charge d'arbitrer les priorités.

Le colonel PAICHOUX est en contact plusieurs fois par jour avec le chef d'état-major de la zone de défense sud et le secrétaire général de la préfecture, pour avancer les arguments qui permettent d'emporter la décision que les moyens aériens soient engagés sur le feu qui nous occupe. La difficulté réside dans la simultanéité des sinistres sur plusieurs départements et des feux qui dans la vallée du Rhône notamment ont une vitesse de propagation plus importante que chez nous du fait du vent. Par ailleurs, dans ces départements il est fréquent que les zones boisées se trouvent à proximité, voire au milieu, de zones d'activités, ce qui met immédiatement en jeu des vies humaines et des biens ce qui n'est pas forcément le cas dans le 04.

Pour toutes ces raisons, il est difficile d'emporter la priorité d'engagement des moyens aériens qui sont systématiquement demandés. Il faut donc argumenter, rappeler que les incendies chez nous sont généralement dans des zones inaccessibles, sans pistes DFCEI et nécessitent de ce fait de nombreux moyens au sol sur de longues périodes.

Monsieur LIPERINI regrette cette inégalité de traitement d'autant plus que les moyens du SDIS d'un département de 160 000 habitants sont nettement inférieurs à ceux du 13, du 30 ou du 84. Il faut


Au terme de cette discussion le président lève la séance et informe au préalable les membres du Bureau qu'ils seront conviés au mois de septembre à un déplacement sur San Remo dans le cadre du projet européen PITEM RISK.

LA SECRETAIRE DE SEANCE



PATRICIA PAUL

LE PRESIDENT DU CASDIS



JEAN-CLAUDE CASTEL

